

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISSA A DISPUSIZIONI CONTRU A RIMBORSU DI UN
FUNZIUNARIU DI A CULLITTIVITA DI CORSICA PRESSU A
A CUMUNA D'AFÀ**

**MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AUPRES DE LA COMMUNE D'AFÀ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition contre remboursement auprès de la commune d'Afa d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse, de catégorie A, titulaire du grade de puéricultrice hors classe.

Il s'agit de Mme Anne-Marie GALEA.

Cet agent sera chargé des fonctions de directrice de la crèche municipale d'Afa.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressée sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur la mise à disposition prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Vous m'autoriserez à signer cette convention dont vous trouverez le projet de modèle ci-joint, qui en précisera les modalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.